

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé

Dotation en personnel soignant dans les établissements médico-sociaux Descriptif technique et répartition

2025



Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Bases légales.....	3
3.	Descriptif technique	3
3.1	Paramètres.....	3
3.2	Calcul de la durée annuelle de travail effective.....	4
3.3	Grille pour le calcul de la dotation en personnel soignant	4
3.4	Clé de répartition.....	4
4.	Répartition du personnel et diplômes et certificats reconnus	5
4.1	Répartition du personnel en formation dans les différentes catégories de fonction.....	5
4.2	Diplômes et certificats reconnus par l'ODS pour la dotation en personnel soignant.....	6
5.	Renseignements	7



1. Contexte

La vérification de la dotation en personnel des établissements médico-sociaux (EMS) dans le canton de Berne vise notamment le contrôle de la qualité des soins par l'autorité cantonale de surveillance.

L'Office de la santé (ODS) a pour tâche de vérifier que les EMS remplissent les conditions légales pour exercer leur activité et fournissent des prestations dans la qualité requise. La présence de personnel de soins qualifié en nombre suffisant est une de ces conditions. Pour s'assurer que cette exigence est remplie, l'ODS peut demander à consulter la dotation en personnel soignant en cours d'année, notamment dans le cadre d'une inspection ou de clarifications découlant d'une dénonciation.

L'ODS estime que les soins sont appropriés et répondent aux besoins et à l'état de santé des pensionnaires dès lors que les prescriptions de la dotation type en quantité et en qualité sont respectées.

Les indications de la dotation en soins sont aussi utiles à l'institution en tant qu'instrument de contrôle du respect des dispositions légales. La dotation en personnel peut être simulée au moyen de l'outil disponible sur le site Internet de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).

2. Bases légales

Partie intégrante du système de santé, les EMS sont soumis à un cadre juridique.

Désormais, les programmes d'action sociale sont réglés dans une nouvelle loi adoptée en mars 2021 par le canton de Berne, la LPASoc, dont les dispositions sont précisées dans une ordonnance, l'OPASoc. En complément, la DSSI a édicté des dispositions complémentaires d'exécution dans une ordonnance de Direction, l'ODPASoc, ainsi que dans une directive à l'échelle de l'office. Ce nouveau cadre légal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

3. Descriptif technique

3.1 Paramètres

Temps dévolu aux soins selon art. 7 OPAS (en minutes)

Degré 0	0
Degré 1	10
Par degré dès le degré 2	20

Tâches générales et prise en charge non OPAS

En % de la durée des soins	10 %
Durée supplémentaire pour la prise en charge en minutes	11 min.



3.2 Calcul de la durée annuelle de travail effective

Durée annuelle de travail	365	jours	an
	105	jours	week-ends
	8	jours	jours fériés ou chômés
Durée annuelle de travail brute	252	jours	an
Absences	25	jours	vacances (en moyenne)
	5	jours	perfectionnement
	10	jours	autres absences
Durée annuelle de travail nette	212	jours	an
Pauses	12.6	jours	30 minutes/jour
Durée annuelle de travail effective	199.4	jours	an
pour une semaine de travail de 42 heures	8.4	1 674.96	heures an
		100 497.60	minutes an

3.3 Grille pour le calcul de la dotation en personnel soignant

Degré selon le système central	Durée des soins selon le système central en minutes	Durée de la prise en charge en minutes	Durée des tâches générales en minutes (10 % de la durée des soins)	Tâches générales et prise en charge non OPAS	Durée annuelle nécessaire pour les soins et la prise en charge en minutes	Durée annuelle de travail nette en minutes	Nombre de poste par pensionnaire
0	0	11		11	4'015	100'491	0.040
1	10	11	1	12	8'030	100'491	0.080
2	30	11	3	14	16'060	100'491	0.160
3	50	11	5	16	24'090	100'491	0.240
4	70	11	7	18	32'120	100'491	0.320
5	90	11	9	20	40'150	100'491	0.400
6	110	11	11	22	48'180	100'491	0.479
7	130	11	13	24	56'210	100'491	0.559
8	150	11	15	26	64'240	100'491	0.639
9	170	11	17	28	72'270	100'491	0.719
10	190	11	19	30	80'300	100'491	0.799
11	210	11	21	32	88'330	100'491	0.879
12	230	11	23	34	96'360	100'491	0.959

3.4 Clé de répartition

Niveau de fonction 3a :	14 %
Niveau de fonction 3b :	6 %
Niveaux de fonction 3a et 3b (au minimum) :	20 %
Niveau de fonction 2 :	30 %
Niveaux de fonction 3 et 2 (au minimum) :	50 %
Niveau de fonction 1 (au maximum) :	50 %



4. Répartition du personnel et diplômes et certificats reconnus

Vous trouverez ci-après une vue d'ensemble concernant la répartition du personnel en formation dans les différentes catégories de fonctions ainsi que la liste des diplômes et certificats reconnus par l'ODS.

4.1 Répartition du personnel en formation dans les différentes catégories de fonction

Formation	An-née	Niveau de fonction 1	Niveau de fonction 2	Niveau de fonction 3
BSc en soins infirmiers ou infirmière et infirmier ES (sans CFC d'ASSC)	1	20 %		
	2	40 %		
	3	60 %		
Infirmière et infirmier ES (avec CFC d'ASSC ou diplôme équivalent reconnu)	1		20 %	
	2		40 %	
	3		60 %	
Infirmière et infirmier ES (avec CFC d'ASSC ou diplôme équivalent reconnu), formation accélérée	1		40 %	
	2		60 %	
Infirmière et infirmier ES (avec CFC d'ASSC), filières modulaires	1		50 % du taux d'occupation	
	2		50 % du taux d'occupation	
	3		50 % du taux d'occupation	
	4		50 % du taux d'occupation	
ASSC/ASE avec CFC	1	20 %		
	2	40 %		
	3	60 %		
ASSC/ASE avec CFC adultes	1	50 % du taux d'occupation	50 % du taux d'occupation	
	2		100 % du taux d'occupation	
Aide en soins et accompagnement AFP	1	20 %		
	2	40 %		



4.2 Diplômes et certificats reconnus par l'ODS pour la dotation en personnel soignant

Diplôme	Catégorie de fonction
BSc en soins infirmiers HES	3a
Infirmière/infirmier ES	3a
Infirmière/infirmier de niveau II	3a
Infirmière/infirmier en soins généraux (SIG)	3a
Infirmière/infirmier en psychiatrie (Psy)	3a
Infirmière/infirmier en hygiène maternelle et en pédiatrie (HMP)	3a
Infirmière/infirmier en soins intégrés	3a
Infirmière/infirmier en soins communautaires	3a
Sage-femme/homme sage-femme avec diplôme en soins infirmiers	3a
Diplôme étranger en soins infirmiers avec reconnaissance	3a
Sage-femme/homme sage-femme disposant de 12 mois d'expérience professionnelle (à plein temps) en médecine aiguë hospitalière (à l'exclusion des services de gynécologie et d'obstétrique) ou dans le domaine des soins résidentiels aux personnes âgées	3a
Ambulancière/ambulancier ES disposant de 12 mois d'expérience professionnelle (à plein temps) en médecine aiguë hospitalière ou dans le domaine des soins résidentiels aux personnes âgées	3a
Sage-femme/homme sage-femme avec moins de 12 mois d'expérience professionnelle (à plein temps) en médecine aiguë hospitalière (à l'exclusion des services de gynécologie et d'obstétrique) ou dans le domaine des soins résidentiels aux personnes âgées	3b
Ambulancière/ambulancier ES avec moins de 12 mois d'expérience professionnelle (à plein temps) en médecine aiguë hospitalière ou dans le domaine des soins résidentiels aux personnes âgées	3b
Infirmière/infirmier de niveau I	3b
Assistante spécialisée/assistant spécialisé en soins de longue durée et accompagnement avec brevet fédéral (examen professionnel)	3b
Diplôme étranger en soins infirmiers sans reconnaissance	2
Soignante/soignant en gériatrie	2
Soignante/soignant CC CRS	2
Assistante/assistant en soins et santé communautaire (ASSC)	2
Assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif (ASE)	2
Accompagnante/accompagnant de personnes âgées	2
Sociagogue	2
Aide à domicile (CFC)	2
Aide familiale/aide familial	2
Aide à l'enfant	2
Auxiliaire de l'enfance	2
Diplôme étranger dans le domaine des soins avec reconnaissance ASSC	2
Aide en soins et accompagnement AFP	1
Diplôme étranger dans le domaine des soins avec reconnaissance ASA	1
Aide-soignante/aide-soignant	1
Aide hospitalière/aide hospitalier CDS	1
Auxiliaire de santé (formation initiale en soins avec au minimum 120 heures de théorie)	1
Pas de diplôme en soins/assistance reconnu	0



Kanton Bern
Canton de Berne

5. Renseignements

Office de la santé
Division Surveillance et autorisations
Courriel : info.aufsicht.ga@be.ch